



COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/11

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – DEBARGE – POMEROLE – VARGAS – PASTRE – LE SOUCHU – DUPREY – BALESTRIERI – FALZOI – PALMITESSA – DEMIGNEUX – CHIOSTRI – CARLO Jean-Claude – MULLER – CARLO Edith – MELIH – ABDELMALEK – ROUBY – GENTY

Membres excusés : Mesdames et Messieurs MONTBLANC – CUENIN – MAURY – MORVAN – GUERIN – GODARD – VIDAL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs PASTRE – DEBARGE – LE SOUCHU – MONET – MELIH – VARGAS – GENTY

Membre absent : Monsieur BECQUET

Secrétaire de séance : Mme DUPREY Alexandra élue à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

1 / MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL EN RAISON DE LA DISPARITION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE :

L'Assemblée délibérante est informée qu'à la suite de la disparition de Monsieur Pierre-Yves BLANCHARD, conseiller municipal appartenant à la liste « Velaux d'abord », il convient de pourvoir à la vacance du poste conformément à l'article L 270 du Code électoral, soit : le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il est rappelé que Monsieur Bernard BECQUET, 29^{ème} candidat de la liste « Velaux d'abord », a remplacé Monsieur Guy POUCHOL démissionnaire, depuis le 02/10/09. Aussi en raison de l'épuisement de la liste « Velaux d'abord », ce siège demeurera vacant, le conseil municipal siégeant désormais à l'effectif légal de 28 membres.

Le Conseil Municipal, prend acte du changement et de la modification en conséquence du Tableau du Conseil Municipal.

2 / RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.) :

Par délibération du 07/04/08, l'Assemblée délibérante a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du centre de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois, exploité par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Il est rappelé que M. Louis GENTY avait été désigné représentant titulaire et M. Jean-Pierre JOLY, représentant suppléant auprès de cette commission.

La durée du mandat de ses membres étant fixée à trois ans, conformément à l'article R.125.6 du Code de l'Environnement relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, il convient aujourd'hui de désigner à nouveau 2 conseillers municipaux (titulaire et suppléant) pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, désigne les deux membres de notre Commune : M. GENTY Louis, représentant titulaire et M. CHIOSTRI Victor, représentant suppléant.

Ne prend pas part au vote : MM. GENTY - VIDAL

3 / DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF D E LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la décision modificative n°3 suivante au budget primitif 2011 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
657472-025 ARAC	1 000,00 €	
657482-33 CULTURE MANIA	35 000,00 €	
6574851-025 ASSO	- 26 328,90 €	
74832-01 Attributions du FDTP		9 671,10 €
TOTAL	9 671,10€	9 671,10 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
205-MAIRIE-020 Concessions et droits similaires	10 000,00 €	
2111-FONCIER-822 Terrains nus	110 000,00 €	
2117-FONCIER-823 Bois, forêts	5 100,00 €	
2158-MAIRIE-020 Autres matériels et outillage	2 100,00 €	
2312-SPO-414 Immos en cours-terrains	30 300,00 €	
2313-BAT2011-810 Immos en cours-constructions.	25 000,00 €	
2313-GIONO-213- Immos en cours-constructions	130 000,00 €	
2315-VO1-822 Immos en cours-inst.techn.	25 000,00 €	
024/024 FONCIER Produits des cessions		337 500,00 €
TOTAL	337 500,00 €	337 500,00 €

Abstention : MM. GENTY - VIDAL

4 / ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, accepte le versement d'un acompte sur les subventions communales de l'exercice 2012, à certaines associations afin d'assurer la continuité de leurs activités :

- 50 000 € à l'Association Velauxienne de la Petite Enfance (A.V.P.E.),
- 70 000 € à l'Association Espace Velauxien d'Education et d'Animation (E.V.E.A.),
- 20 000 € au Centre d'Activités Sociales et de Loisirs (C.A.S.L.),
- 50 000 € à l'Association CULTURE MANIA,
- 6 000 € à la Ferme Velauxienne,
- 10 000 € au Comité des Fêtes.

Abstention : MM. GENTY – VIDAL

Ne prend pas part au vote : MME POMEROLE

5 / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15/03/11 PORTANT GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SNHM POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS PLUS COLLECTIFS – OPERATION CLOS DE ROQUEPERTUSE :

Le Conseil Municipal, par délibération du 15/03/11, a accepté une garantie communale à hauteur de 55 % des Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.), contractés par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 24 logements dans le cadre de l'opération « Clos de Roquepertuse ». Le montant total garanti est de 2 424 836 €.

Le taux annoncé de l'emprunt était de 2.35 % par application de 60 points de base au taux du livret A en vigueur lors de la proposition de prêt émise en fin d'année 2010 (1.75 %). Or, le taux du Livret A est passé à 2 % en février 2011 et à 2.25 % en août 2011.

En conséquence, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite une modification des caractéristiques des emprunts afin de ne pas préalablement définir un taux, en indiquant que celui-ci sera défini par application de 60 points de base au taux du Livret en vigueur lors de la signature des contrats. Les autres caractéristiques des emprunts demeurent identiques.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette nouvelle définition du taux et la modification en conséquence de la délibération du 15/03/11.

Abstention : MM. GENTY - VIDAL

6 / LOCATION ESPACE NOVA ET FOYER-RESTAURANT DENIS PADOVANI :

La commune envisage de louer deux bâtiments communaux :

- Espace NoVa : location à la journée avec une amplitude maximale d'occupation des locaux de 15 heures
- Foyer-Restaurant Denis Padovani : location à la demi-journée avec une amplitude maximale d'occupation des locaux de 7 heures

Ces locations auront pour objet d'accueillir :

- des opérations associatives culturelles ou socio culturelles
- des opérations culturelles de comités d'établissements
- des congrès ou conventions d'entreprises ou d'entreprises publiques

Elles consisteront en la mise à disposition des lieux avec encadrement technique, administratif et réglementaire adapté. En sont exclues toutes prestations liées à l'organisation de services complémentaires (restauration, mise en œuvre de spectacles vivants,...) qui seront à la charge directe du client.

La tarification suivante est proposée :

Espace NoVa :

- opérations associatives : 3 500 €
- opérations de petite forme menées par des Entreprises et institutions publiques : 4 500 €
- opérations de grande forme menées par des Entreprises et institutions publiques : 6 500 €

Foyer-Restaurant Denis Padovani :

- accueil de moins de 250 personnes : 500 €
- accueil de plus de 250 personnes : 800 €

Des abattements pourront être pratiqués en cas de locations répétées dans l'année :

- au-delà de 3 locations annuelles : - 20 % sur les locations suivantes
- au-delà de 5 locations annuelles : - 30 % sur les locations suivantes

Chaque location fera l'objet d'un contrat entre la commune et l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la tarification proposée.

Ne prend pas part au vote : MM. GENTY - VIDAL

7 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES :

Il est nécessaire de procéder à la réfection ou l'aménagement de portions localisées de voiries dont les revêtements sont usés ou détériorés, car ces dégradations peuvent présenter un risque pour les piétons et les automobilistes.

Les voiries concernées par ces travaux sont les suivantes :

- Chemin de Roquepertuse : reprise du revêtement
- Chemin de l'Arbois : réfection de revêtement (2nd tranche)
- Cimetière : rehausse du mur de soutènement
- Lotissement les Vignes : reprise de chaussée
- Lotissement le Grand Pin : réfection du passage bateau
- Rue des Gentianes : aménagement EV
- Ecole Jean Jaurès : élargissement de l'entrée du parking
- Chemin du Levun : reprise du revêtement
- Lotissement les Platanes : réfection de chaussée
- Chemin de la Plaine de Pécout : création d'un chemin

Le montant de ces travaux est estimé à 86 844 € HT.

Le Conseil général peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité dont le taux est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,

- de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 80 % dans le cadre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

8 / ACQUISITION AUPRES DE M. VERAN ANDRE D'UNE PARCELLE BS N° 84 – CHEMIN DE ROQUEPERTUSE :

Par courrier du 28 juillet 2011, Monsieur André VERAN a sollicité la commune pour la vente de sa parcelle, cadastrée section BS n° 84 d'une superficie de 1 420 m², sise chemin de Roquepertuse.

Cette parcelle BS n°84 se situant en zone naturelle (ND) et en espaces boisés classés (EBC), est grevée d'un Emplacement Réservé au Plan d'Occupation du Sol (emplacement n° 3 « aménagement du chemin de Roquepertuse à 8 mètres » et emplacement n°52 « aménagement du site archéologique de Roquepertuse »).

Après étude du dossier, il a été proposé à Monsieur André VERAN d'acquérir ce terrain au prix de 1 500 euros H.T., correspondant à l'évaluation de France Domaine du 16 septembre 2011. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition foncière selon les conditions précédemment indiquées.

9 / ACQUISITION AUPRES DE MM. GAYE CLAUDE ET GILBERT D'UNE PARTIE DU FOSSE – IMPASSE PAULINE PLAN :

La commune a sollicité l'acquisition à titre onéreux d'une partie d'un fossé d'une superficie d'environ 65 m², appartenant à Monsieur Claude GAYE et Monsieur Gilbert GAYE, afin de régulariser après travaux la limite de la parcelle communale, sise impasse Pauline Plan.

Ce projet fait suite à l'édification d'un mur mitoyen entre la nouvelle salle de spectacle et la propriété des Consorts GAYE.

La commune souhaite donc acquérir cette partie de fossé au prix de 9 500 euros H.T. correspondant à l'évaluation de France Domaine du 29 août 2011. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Claude GAYE et Monsieur Gilbert GAYE ont donné leur accord par courrier du 6 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition foncière selon les conditions précédemment indiquées.

Ne prend pas part au vote : MM. GENTY - VIDAL

10 / ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS JULITA D'UNE PARTIE DU FOSSE – IMPASSE PAULINE PLAN :

La commune a sollicité l'acquisition à titre onéreux d'une partie d'un fossé d'une superficie d'environ 33 m², appartenant aux Consorts JULITA, afin de régulariser après travaux la limite de la parcelle communale, sise impasse Pauline Plan.

Ce projet fait suite à l'édification d'un mur mitoyen entre la nouvelle salle de spectacle et la propriété des Consorts JULITA.

La commune souhaite donc acquérir cette partie de fossé au prix de 5 000 euros H.T. correspondant à l'évaluation de France Domaine du 29 août 2011. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur et Madame JULITA ont donné leur accord par courrier du 3 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition foncière selon les conditions précédemment indiquées.

Ne prend pas part au vote : MM. GENTY - VIDAL

11 / ACQUISITION AUPRES DE M. ET MME REYNIER D'UNE PARTIE DU FOSSE - IMPASSE PAULINE PLAN :

La commune a sollicité l'acquisition à titre onéreux d'une partie d'un fossé d'une superficie d'environ 33 m², appartenant à Monsieur et Madame REYNIER, afin de régulariser après travaux la limite de la parcelle communale, sise impasse Pauline Plan.

Ce projet fait suite à l'édification d'un mur mitoyen entre la nouvelle salle de spectacle et la propriété de Monsieur et Madame REYNIER.

Un nouvel accès à la propriété de Monsieur et Madame REYNIER, cadastrée section AY n° 104, s'effectuera sur le parking de la mairie, propriété communale cadastrée section AX n°152.

La commune souhaite donc acquérir cette partie de fossé au prix de 5 000 euros H.T. correspondant à l'évaluation de France Domaine du 29 août 2011. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Jean Pierre REYNIER a donné son accord par courrier du 3 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition foncière selon les conditions précédemment indiquées.

Ne prend pas part au vote : MM. GENTY - VIDAL

12 / CESSION AMIABLE A M. AURIVEL-BONNIER ROBERT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LEVUN :

Par courrier du 9 décembre 2009, Monsieur Robert AURIVEL-BONNIER a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin du Levun accédant à sa propriété. La portion concernée dessert uniquement cette propriété.

Par délibération du 7 juillet 2011, la commune a décidé le principe de cession d'une partie du chemin du Levun.

Après étude du dossier, il a été proposé à Monsieur Robert AURIVEL-BONNIER de céder cette partie de chemin au prix de 5 000 euros H.T., correspondant au prix de l'évaluation de France Domaine du 29 août 2011. L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Robert AURIVEL–BONNIER a donné son accord par courrier du 24 octobre 2011.

Cette partie de chemin d'une superficie de 326 m², appartient au domaine public communal à déclasser. Aussi, une enquête publique devra être effectuée préalablement à toute décision.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- se prononce favorablement sur cette cession selon les conditions précédemment indiquées,
- décide la mise à enquête publique du projet de déclassement correspondant.

Ne prend pas part au vote : MM. GENTY - VIDAL

13 / CESSION AMIABLE A M. BIDALLED ALAIN D'UN IMMEUBLE A USAGE DE RESTAURANT – IMPASSE LOUIS SIBETHAL :

La commune est propriétaire d'une ancienne bastide dite « des Deux Sœurs » sise impasse Louis Sibethal. Cet immeuble abrite un logement, des locaux associatifs ainsi que les murs d'un restaurant loués à un restaurateur Monsieur Alain BIDALLED, y exerçant son activité sous le nom « restaurant La Bastide ».

Par délibération du 4 octobre 2011, la commune a décidé le principe de la vente d'une partie de ce bien qui comprend :

- les murs du restaurant comprenant un logement au 1^{er} étage,
- le jardin situé derrière le restaurant,
- la terrasse en gravier située au droit du restaurant.

La commune envisage de vendre à Monsieur Alain BIDALLED le bien précité. France Domaine a évalué ce bien au prix de 400 000 euros H.T. Toutefois, compte-tenu de la nature du projet, la commune propose de céder cet immeuble à Monsieur Alain BIDALLED pour un montant de 315 000 euros H.T.

Ce choix répond à une volonté de la commune de faire perdurer l'activité de restaurant actuellement exercée dans les lieux. Il y va en effet, de l'intérêt général de la population Velauxienne mais également des salariés des entreprises installées sur le territoire, tant en matière de service rendu qu'en matière d'animation urbaine et sociale.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette cession selon les conditions précédemment indiquées.

Abstention : MM. GENTY - VIDAL

14 / CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE CN N° 122 APPARTENANT A MME GIRAUDET (USUFRUITIERE) - M. TRINCHILLO-MME ROCK (NU-PROPRIETAIRES) – IMPASSE HONORE DAUMIER :

Le 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution, les dispositions du e) du 2e de l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme relatives aux cessions gratuites de terrain. Ce texte permettait qu'une collectivité puisse exiger du bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme, qu'il cède gratuitement jusqu'à 10 % du terrain support de l'autorisation pour un usage public. La déclaration

d'inconstitutionnalité prend effet à compter de la publication de la décision au Journal Officiel, soit le 23 septembre 2010. Depuis cette date, aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme.

En conséquence, les cessions gratuites prescrites avant cette date et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété, ne peuvent plus être mises en œuvre. Les terrains doivent donc être achetés par la collectivité aux propriétaires fonciers, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Pour mémoire, la parcelle cadastrée section CN n° 1 22 d'une superficie de 165 m² avait été exigée dans le cadre d'une cession gratuite, lors du permis de construire accordé à Madame Laurence TRINCHILLO épouse ROCK. La commune souhaite régulariser la situation en acquérant à l'amiable cette parcelle sise impasse Honoré Daumier.

Madame Monique GIRAUDET (usufruitière) a donné son accord pour la cession amiable à la commune, par courrier du 21 septembre 2011.

Cette cession se fera au prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette cession amiable selon les conditions précédemment indiquées.

15 / RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

La Loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité, confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population. Le décret n° 2003-485 du 05/08/03 ainsi que le décret n° 2003-561 du 23/06/03 et son arrêté d'application du 05/08/03, sont venus fixer le cadre législatif et réglementaire de l'organisation du recensement de la population.

Pour assurer les opérations de recensement, le Maire est aidé par un coordonnateur communal, assisté d'un coordonnateur adjoint et d'une équipe d'agents recenseurs qui sont rémunérés par la commune.

Vingt agents recenseurs et un agent coordonnateur adjoint, nommés par arrêté municipal, vont procéder aux enquêtes de terrain. Ils sont soumis aux dispositions de la loi du 07/06/51 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et de la loi du 06/01/78 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Il est fait appel à du personnel municipal volontaire et du personnel extérieur vacataire, sélectionnés pour remplir cette mission. Cela implique une bonne connaissance de la ville, de la disponibilité, de la ténacité, de bonnes capacités relationnelles, de la moralité et de la neutralité.

- Pour cette mission, les agents recenseurs seront rétribués de la manière suivante :

- compte tenu de l'importance de la mission, les agents recenseurs municipaux éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) seront autorisés à percevoir exceptionnellement des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures, avec une limite globale de 100 heures supplémentaires par agent, conformément à la dérogation prévue à l'article 6 du décret 2002-60 du 14/01/02 et au décret 2007-1630 du 19/11/07.

- les agents municipaux extérieurs percevront un forfait fixe d'un montant de 1 000.00 € brut (sauf abandon en cours de mission). L'autorité territoriale aura pouvoir discrétionnaire d'accorder tout ou partie de ce forfait, selon le travail fourni et la bonne volonté des agents recenseurs et conformément à l'avis du coordonnateur communal.

- En ce qui concerne le personnel d'encadrement :

- le pôle référent est le pôle « Finances-Administration », plus précisément le service « Vie citoyenne-population », auquel viendront s'adjoindre un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint, recrutés à titre occasionnel et rémunérés respectivement sur les grilles d'attaché (indice brut 379, majoré 349) et de rédacteur territorial (indice brut 306, majoré 298).

- le coordonnateur communal dont le poste a été créé par le Conseil Municipal réuni en séance du 04/10/11 et le coordonnateur communal adjoint seront chargés de coordonner les opérations de recensement 2012 sur la commune, d'encadrer les agents recenseurs et d'assurer le rôle d'interlocuteur de la Mairie auprès de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- le recrutement d'un coordonnateur communal adjoint,
- le recrutement et la nomination de 20 agents recenseurs,
- la modification en conséquence du tableau des emplois communaux,
- l'inscription sur le budget communal des crédits nécessaires à cette opération.

16 / CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TECHNICIEN EN AGRICULTURE ENVIRONNEMENT POUR L'ANIMATION DU PAEN ET LE SUIVI DE DOSSIERS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT :

De par sa situation à l'intérieur de la zone d'influence du complexe de Berre l'Etang-Rognac-Vitrolles, la commune de Velaux a vu ses surfaces agricoles diminuer face à l'étalement de l'urbanisation. Soucieuse de sauver et de restaurer son potentiel agronomique tant que cela est encore possible, la commune a décidé de s'engager dans la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN), en collaboration avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Instauré par la loi Développement des Territoires Ruraux de 2005, ce dispositif permet de soustraire les surfaces agricoles à la pression foncière, de manière pérenne. Cette condition est le préalable indispensable à la mise en place de tout projet de territoire visant à redynamiser l'agriculture. Par délibération en date du 20/05/11, le Conseil Général a adopté un périmètre de PAEN sur la zone agricole des Plans ainsi qu'un programme d'action correspondant.

Outre l'enjeu économique que constitue l'activité agricole pour la commune de Velaux, les enjeux liés au maintien des surfaces agricoles sont nombreux : contribution à la DFCI, au maintien du cadre de vie (paysage et liens sociaux) et à la préservation de la biodiversité.

A ce titre, le projet est inclus dans le périmètre du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) du massif de l'Arbois, il se situe en limite extérieure du périmètre du Projet d'Intérêt Général de protection (PIG) et du périmètre du site Natura 2000 du plateau de l'Arbois. De par leur proximité, ces zones agricoles ont un rôle dans la fonctionnalité des espaces naturels.

Le PAEN entre aujourd'hui en phase d'animation technique sous l'autorité de la commune. Une convention entre le Conseil Général, la commune et la SAFER,

permet de coordonner l'ensemble des actions foncières et d'animation technique nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions. Cette convention prévoit notamment qu'une mission d'animation technique sera confiée à un organisme compétent en matière de développement agricole. Un appel d'offres est actuellement en cours pour le recrutement de cet organisme.

Afin d'animer le PAEN, la commune doit procéder au recrutement d'un technicien qui sera rattaché au service de l'urbanisme. Son activité portera à 60 % sur le suivi de l'animation du PAEN et 40 % sur le suivi de l'ensemble des dossiers relatifs à l'environnement.

Ce poste relève d'un profil transversal et polyvalent. Le technicien sera l'interlocuteur communal référent chargé de la bonne conduite de l'opération. A ce titre, il devra être en relation permanente avec les différents acteurs chargés de l'animation technique et foncière du PAEN. Il devra en outre effectuer une surveillance systématique des occupations et utilisations du sol sur l'ensemble des zones naturelles du territoire. Il représentera la commune dans les instances intercommunales, les instances d'Etat en charge des questions environnementales. Il pilotera les projets communaux relatifs au développement touristique de la commune. Il assurera le traitement des dossiers de réclamation au titre des catastrophes naturelles.

Ce poste d'animateur susceptible d'être offert à un agent contractuel, doit être créé dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26/01/84 modifiée. Un contrat de travail de 3 ans sera établi sur la base d'un emploi de technicien territorial, catégorie B.

Ce poste sera rémunéré par rapport à la grille de rémunération des techniciens territoriaux (indice brut 359, indice majoré 334). L'animateur pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- le recrutement d'un technicien animateur PAEN,
- la modification en conséquence du tableau des emplois communaux,
- l'inscription sur le budget communal des crédits nécessaires à cette opération.

Ne prend pas part au vote : MM. GENTY - VIDAL

17 / CREATION D'UN EMPLOI DE CUISINIER RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION DU FOYER DENIS PADOVANI :

La préparation des repas servis au Foyer Denis Padovani et portés à domicile, fait l'objet d'une prestation effectuée par la société SOGERES, titulaire d'un marché notifié le 07/08/08.

Sur la demande de l'Assemblée délibérante, une étude de coûts des repas confectionnés et servis au foyer Denis Padovani a été réalisée par les services de la commune. Cette dernière fait apparaître un coût global annuel 2010 de 179 058.89 €, dont 137 471.00 € TTC sont liés à la prestation SOGERES.

Ce montant se décompose comme suit :

- 9 435 repas ont été servis au foyer Denis Padovani
coût de la prestation : 82 170 € TTC
- 5 553 repas ont été portés
coût de la prestation : 55 301 € TTC
- soit un total de 14 988 repas

Cette prestation comprend :

- la mise à disposition d'un cuisinier et d'un agent de service à temps complet, un agent de service à temps incomplet (4 h/semaine),
- la mise à disposition d'un véhicule isotherme et de norvégiennes,
- la fourniture des denrées, des barquettes de portage repas.

En comparaison, le budget prévisionnel de la prestation qui pourrait être gérée en régie s'élèverait à la somme de 171 705.87 € la première année de fonctionnement, soit une économie de 7 353 € et 149 830.87 € pour la deuxième année, soit une économie de 29 228 €.

En conséquence, au vu des résultats de l'étude de coûts, il est proposé à la collectivité de s'orienter vers la mise en place d'une gestion en régie directe des repas servis au foyer Denis Padovani et portés à domicile.

Il convient donc de prévoir le recrutement d'un cuisinier qui aura en charge la gestion du service restauration du foyer, le portage des repas, la confection culinaire (restauration et événementiel), le contrôle qualité, la maintenance et l'hygiène des locaux, la gestion des stocks des denrées alimentaires. Il sera assisté d'un aide de cuisine et pourra travailler avec l'équipe de cuisine actuellement en place au sein des restaurants scolaires de la collectivité.

Ce poste de cuisinier est susceptible d'être offert à un agent contractuel. Il doit être créé dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26/01/84 modifiée. Un contrat de travail de 3 ans sera établi sur la base d'un emploi d'agent de maîtrise, catégorie C.

Ce poste sera rémunéré par rapport à la grille de rémunération des agents de maîtrise (indice brut 398, indice majoré 362). Le cuisinier pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- le recrutement d'un cuisinier,
- la modification en conséquence du tableau des emplois communaux,
- l'inscription sur le budget communal des crédits nécessaires à cette opération.

Contre : MM. GENTY - VIDAL

18 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, accepte les modifications suivantes apportées au tableau des emplois communaux :

1) Créations

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Technicien animateur PAEN agent non titulaire	Temps Complet
1	Agent de maîtrise Agent non titulaire	Temps complet
20	Agents recenseurs Agents non titulaires	Vacation

2) Suppressions

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Rédacteur	Temps Complet
1	Assistant de conservation des Bibliothèque 2° classe	Temps complet
1	Adjoint technique 2° classe	28/35ème
1	Adjoint administratif 2° classe	20/35ème
1	Chef de service de police	Temps complet
1	Chef de service de police de Classe normale	Temps complet

19 / DONNES ACTES DES DECISIONS DU MAIRE :

– MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT :

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N°2011/18 – Avenant n°1 Création d'une nouvelle voie et d'un rond point - avenue Hélène Boucher	Groupement d'entreprises SATR/GIL TP	15/10/11	36 723,70 €

La séance est levée à 20 h 05

**LE MAIRE,
Jean-Pierre MAGGI**

Affiché aux portes de la Mairie le :